



## LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES: A.P.C POUR LES ÉLÈVES DE GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2

LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES SONT PROPOSÉES ET ORGANISÉES PAR LES ENSEIGNANTS ET MISES EN ŒUVRE SOUS LEUR RESPONSABILITÉ À RAISON D'UNE HEURE PAR SEMAINE, POUR UN GROUPE RESTREINT D'ÉLÈVES. ELLES S'AJOUTENT AUX 24 HEURES D'ENSEIGNEMENT ET NÉCESSITENT L'ACCORD DES PARENTS CONCERNÉS. L'AUTORISATION À PARTICIPER À CES APC ENGAGE LES PARENTS À UNE FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE. TOUTE ABSENCE DEVRA ÊTRE SIGNALÉE ET JUSTIFIÉE À L'ENSEIGNANT RESPONSABLE DES APC.

**LES APC ONT LIEU ENTRE 12H ET 14H. (ENVIRON 30 MINUTES).**

LES APC PEUVENT AVOIR POUR OBJECTIF :

- D'APPORTER UNE AIDE AUX ÉLÈVES RENCONTRANT UNE DIFFICULTÉ LÉGÈRE ET PONCTUELLE.
- D'AIDER LES ÉLÈVES À GÉRER LEUR TRAVAIL PERSONNEL (MÉMORISATION, MÉTHODOLOGIE, AUTONOMIE).
- DE METTRE EN ŒUVRE UNE ACTIVITÉ PRÉVUE PAR LE PROJET D'ÉCOLE

NOM : ..... PRÉNOM : .....

### **CASE A COCHER:**

- AUTORISE MON ENFANT À PARTICIPER AU TEMPS D'A.P.C DURANT L'ANNÉE 2026/2027 SUR LE TEMPS DE 30 MIN, UNE OU PLUSIEURS FOIS PAR SEMAINE, PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE.
- N'AUTORISE PAS MON ENFANT À PARTICIPER AUX TEMPS D'A.P.C.

SIGNATURE  
DES RESPONSABLES LÉGAUX